

Protocole de prévention et de traitement du harcèlement en milieu scolaire Année 2023/2024

Fléau délétère, parfois meurtrier, aujourd'hui démultiplié par les réseaux sociaux, ne laissant ni répit, ni refuge à ses victimes, le harcèlement en milieu scolaire constitue désormais un délit (loi d'avril 2022). L'Ecole est et doit être un espace protecteur qui permette à chaque élève de devenir un citoyen libre, éclairé, doté des mêmes droits et devoirs et conscient de faire partie d'une même société.

Ce protocole se décline en neuf points :

- Les numéros gratuits, anonymes et confidentiels d'écoute des victimes inscrits sur le recto des carnets de liaison. Un protocole prévention du harcèlement posté sur le site du collège
- Un référent prévention du harcèlement désigné pour le collège
- Une équipe ressource formée sur deux ans
- Des élèves ambassadeurs de prévention du harcèlement par les pairs et des délégués des classes appelés à exercer un rôle de vigie
- La participation à la journée nationale de prévention du harcèlement
- Une commission chargée, en cas de besoin, d'examiner les cas complexes
- La mise en œuvre d'une action disciplinaire lorsque la méthode dite de préoccupation partagée a échoué
- La saisine immédiate du procureur de la République pour les cas avérés
- Le relais d'information des prescripteurs publics

1 : Le 3018 et le 3020

Les numéros nationaux d'écoute des victimes, gratuits, qui garantissent l'anonymat, à savoir le 3018 pour le cyberharcèlement et le 3020 en cas de harcèlement non numérique sont rappelés sur le recto du carnet de liaison. Le protocole de prévention et de traitement du harcèlement en milieu scolaire est posté sur le site du collège.

2 : Le référent prévention

Madame LEBRETON Céline, C.P.E., est nommée référente prévention du harcèlement en milieu scolaire pour l'année 2023/2024.

3 : Une équipe ressource formée sur deux ans

Les personnels qui constituent l'équipe ressource pour l'année scolaire 2023/2024 sont :

M. Menne, chef d'établissement adjoint
Mme Lebreton, C.P.E.
Mme Gazda, C.P.E.
Mme Bruno Carine, infirmière
M. Cazeneuve, assistant d'éducation
Mme Berrien, professeure
Mme Stohr, professeure
M. Blachon, professeur documentaliste
Mme Contu, AESH

4 : Des élèves ambassadeurs et les délégués des classes appelés à un rôle d'alerte et de vigie

Chaque classe dispose d'un ambassadeur de prévention du harcèlement. L'ambassadeur est chargé d'un rôle de vigie et d'alerte d'un adulte responsable quand il lui semble qu'un camarade ne va pas bien. Après le vote des délégués de classe, le principal félicite par écrit les élus et les encourage à exercer ce même rôle d'alerte auprès des adultes.

5 : La participation à la journée nationale de prévention du harcèlement

Le jeudi 09 novembre, le collège participe à la journée nationale de prévention du harcèlement en milieu scolaire.

6 : Une commission chargée, en cas de besoin, d'examiner les cas complexes

Le harcèlement par les pairs est une réalité complexe dont sont victimes de nombreux élèves.

Les réseaux sociaux modifient les formes de harcèlement et amplifient le phénomène.

Le terme harcèlement est toutefois utilisé par tout un chacun pour habiller des situations diverses dont beaucoup ne relèvent pas du harcèlement.

Dans un premier temps (14 jours) les situations de harcèlement évidentes ou portées à la connaissance du collège sont prises en charge par l'équipe ressource formée dans le cadre du programme national PHARe (Méthode de Préoccupation Partagée).

Dans un second temps et seulement en cas d'échec, afin de ne pas laisser dans la solitude ceux chargés d'investiguer ces situations et afin de porter une parole auprès des victimes et des harceleurs qui ne souffrent pas d'être taxés de subjectivité ou de parti pris, il est décidé de constituer une commission chargée d'examiner les situations qualifiées de harcèlement.

Le conseil d'administration fixe par une délibération la composition, les modalités de désignation des membres ainsi que les modalités de fonctionnement de la commission chargée de l'examen des cas de harcèlement.

La commission est constituée pour l'année scolaire en cours.

Le chef d'établissement désigne les membres de la commission (enseignant, parents, élèves) parmi les membres volontaires de la communauté éducative.

Les élèves qui siègent à la commission ont reçu une formation.

La commission est réunie, sur saisine du chef d'établissement, des C.P.E. ou de la moitié de ses membres.

La commission chargée de l'examen des cas de harcèlement du collège Font d'Aurumy est créée par décision du conseil d'administration et est composée de 13 membres :

1 personnel de direction

1 CPE du niveau des protagonistes

L'assistance sociale

L'infirmière

La psychologue scolaire

2 enseignants ou personnel d'éducation dont le professeur principal des protagonistes

2 parents

2 élèves

1 AED

Le référent gendarmerie, à défaut un troisième élève est désigné

7 : La mise en œuvre d'une action disciplinaire lorsque la méthode dite de préoccupation partagée a échoué

Conformément au décret n°2023-782 du 16 août 2023 relatif à la protection des élèves dans les établissements scolaires, le chef d'établissement ouvre une procédure disciplinaire dès lors qu'un élève ou un parent informe d'un phénomène de harcèlement scolaire et dès lors que la méthode dite PIKAS est restée infructueuse.

8 : Saisine immédiate du Procureur de la République pour les cas avérés

Conformément à l'article 40 du code de procédures pénales, le chef d'établissement saisit sans délai le Procureur de la République en cas de harcèlement avéré.

9 : En matière de harcèlement en milieu scolaire le collège se fait le relais des prescripteurs publics

- Le collège relaie auprès des parents les initiatives communales de son secteur scolaire qui traitent du harcèlement entre pairs et de sa prévention (conférences, forum, théâtre, ...).
- Le collège relaie auprès des parents les alertes gouvernementales relatives au phénomène de harcèlement (par exemple information sur le cyberharcèlement en usurpant l'identité au moyen du virus informatique « stealer »)